

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 01**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les 177 articles de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), promulguée le 24 mars 2014, contiennent de nouvelles règles applicables pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové.

Dans le domaine de l'urbanisme, avant la loi Alur, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyait une incitation, et non une obligation, de transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Désormais, aux termes de l'article 136 de la loi Alur, les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Extrait de l'article 136 de la loi ALUR

... la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ... qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Autrement dit, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 sauf si 10 communes sur 39 représentant 51 283 habitants sur 256 414 votent contre cette prise de compétence.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la municipalité propose de voter contre le transfert

- vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- vu l'article 136-II de la loi ;
- vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;
- considérant que la compétence "Urbanisme" dont le transfert est envisagé porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU ou cartes intercommunales, et des documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir : les plans d'occupation des sols (POS), les plans d'aménagement de zone (PAZ) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). ;
- considérant l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte également la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ; la Communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- considérant que la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sera de droit transférée à la Communauté à la date du transfert de compétence ;
- considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après délibération et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux refusent le transfert automatique et ses conséquences de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale urbanisme à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 02**

**PRODUIT DES AMENDES  
DE POLICE 2017  
DEMANDE DE  
SUBVENTION  
AMENAGEMENT DE LA  
RUE DES HIRONDELLES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le produit des amendes de police relative à la circulation routière est partagé chaque année entre les groupements de communes disposant de compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Après notification du montant des recettes provenant de ces amendes de police par Monsieur le Préfet, le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons, ...).

Le Département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité et ne prend pas en compte des projets relevant d'opérations éligibles au titre des traversées d'agglomération ou pouvant faire l'objet d'un autre financement plus intéressant pour la commune.

Enfin, la règle habituelle veut qu'une commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

Les aides précédentes reçues sont les suivantes :

Travaux de sécurité réalisés	2006	2008	2010	2012	2015
Aménagement rue des anciens Combattants	37 600 €				
Mise en sécurité du carrefour Mezeirac (rond-point)		27 960 €			
Aménagement de pistes cyclables			12 150 €		
Aménagement de l'avenue de Provence				14 715 €	
Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage					9 706 €

Pour 2017, le dossier qui sera présenté est "l'aménagement de la rue des Hirondelles située sur la partie Ouest de la commune. Cette voie d'une longueur moyenne de 550 mètres est dégradée par son utilisation, par la circulation à fort trafic routier et par les racines des arbres qui soulèvent chaussée et trottoirs».

Les travaux ont pour but :

- de supprimer les espaces verts abimant la chaussée et les trottoirs,
- de renforcer l'éclairage avec des luminaires de type "led",
- de réduire la largeur de chaussée pour réduire la vitesse,
- d'aménager de nouveaux espaces verts adaptés,
- d'ajouter des exutoires de pluvial,
- d'élargir les trottoirs pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- d'améliorer la signalétique de voirie verticale et horizontale.

Le coût estimé de ce projet s'élève à la somme de 459 768 € TTC se répartissant comme suit (en € TTC):

- Organisation : .....4 200 €
- Terrassement : .....110 520 €
- Maçonnerie : .....138 144 €
- Réseau pluvial : .....42 624 €
- Enrobés : .....121 680 €
- Signalisation : .....7 800 €
- Eclairage public : .....34 800 €

**TOTAL : .....459 768 € TTC, soit 383 140 € HT**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard, une subvention au taux maximum au titre du produit des amendes de police 2017 pour ce programme d'un montant estimé à 459 768 € TTC/ 383 140 € HT relatif au réaménagement de la rue des Hirondelles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision d'inscription de ce programme en subvention.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 03**

**ANNULATION DE LA  
DELIBERATION DU  
25 OCTOBRE 2006  
PORTANT CESSION  
GRATUITE DE TERRAIN  
AU DEPARTEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2006/10/14 du 25/10/2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité décidait de donner au Département du Gard, pour l'euro symbolique, l'emprise de terrain nécessaire à la construction du centre médico-social, soit une partie du terrain cadastré section BP n° 39 qui sera à découper.

Depuis cette date (soit plus de 10 ans) et malgré un échange de quelques courriers, le Département ne s'est jamais engagé à réaliser cet équipement, se contentant de faire part de son intérêt pour le site.

Or, depuis cette date et considérant le silence du Département, les projets communaux d'aménagement dans ce secteur ont évolué rendant nécessaire la maîtrise de la totalité de la parcelle « cédée ».

En conséquence, la municipalité souhaite annuler sa délibération concernant la mise à disposition susvisée.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler sa délibération n° 2006/10/14 du 25/10/2006.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 04**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
EXTENSION ET  
AMENAGEMENT  
DU BATIMENT  
SITUE A TAILLEFER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 02/12/2015, l'école maternelle Taillefer a été désaffectée et les classes transférées dans les écoles maternelles De Marcieu et Peyrouse.

Considérant le fait que l'immeuble ainsi désaffecté est situé dans la partie centrale de la commune et apporte un intérêt particulier pour la vie associative locale (culture, festivités, sport et social), la municipalité souhaite rapidement apporter quelques modifications à ce bâtiment pour permettre à plusieurs associations d'en utiliser une partie.

Les travaux envisagés consistent à agrandir de 100 m<sup>2</sup> la salle commune afin de la porter à 170 m<sup>2</sup>. La consistance de ces travaux est la suivante : démolition de la surface vitrée, montage du gros œuvre, montage de la charpente et de la toiture, pose de la menuiserie, pose d'une isolation intérieure et extérieure, aménagement d'un réseau électrique, installation d'un système de chauffage, pose d'un revêtement de sol, travaux de peinture et pose d'un enduit de façade.

En l'état actuel du dossier, l'estimation de ce projet est estimée à 229 000 € HT/274 800 € TTC et servira de base pour le dossier de demande de subvention qui doit être déposée au titre du D.E.T.R. pour un montant de 50 % du montant HT de l'estimation (soit 114 500 €).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver ce programme de construction de l'extension et de l'aménagement du bâtiment situé à Taillefer,**
- **d'approuver les demandes de subventions à transmettre aux différents partenaires de la commune : Etat, Région, Département,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention 2017 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette extension du bâtiment situé à Taillefer.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 05**

**CONVENTION DE  
FONCTIONNEMENT DU  
DISPOSITIF "CONSEIL EN  
ENERGIE PARTAGE"  
COMMUN A  
NIMES METROPOLE ET  
LA COMMUNE DE  
MARGUERITTES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au dispositif « conseil en énergie partagé » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

La direction générale des services techniques de Nîmes Métropole informe la commune que, depuis la création de ce dispositif, 13 des 26 communes de l'agglomération ont adhéré, représentant près de 52 000 habitants. Plus de 700 sites de consommation ont fait l'objet d'un suivi énergétique au cours des trois dernières années. Des préconisations d'optimisations tarifaires sur 260 sites ont permis, notamment, une économie potentielle immédiate sans investissement de plus de 50 000 €/an.

Les communes adhérentes bénéficient dans un premier temps d'un suivi des consommations établies sur les 3 dernières années concernant l'énergie, l'eau et les carburants. En fonction des résultats du suivi des consommations et de la volonté des communes, le CEP peut réaliser des pré-diagnostic énergétiques sur les sites les plus énergivores et/ou un accompagnement sur la rédaction des cahiers des charges pour la réalisation de travaux, d'achat d'énergie ou encore d'études spécifiques sur leur patrimoine bâti ou en matière d'éclairage public. Ces études peuvent être prises en charge par Nîmes Métropole.

Pour information, l'adhésion a permis à la commune de bénéficier de plusieurs prestations réalisées dans le cadre de cette action « conseil en énergie partagée » :



- Etude de faisabilité pour une chaufferie bois (bâtiments communaux et collège),
  - La commune envisage la possibilité de mettre en place une chaufferie automatique au bois déchiqueté alimentant un réseau de chaleur pour les bâtiments publics situés autour de De Marcieu (dojo, écoles [De Marcieu, Peyrouse et Taillefer], self, médiathèque, gymnase, salle polyvalente, centre petite enfance et collège).
- Diagnostic énergétique patrimonial,
  - L'analyse des consommations EDF/GDF a été faite sur la période 2011/2014 et concerne 99 sites répartis en 3 catégories :
    - Bâtiments : 34 sites
    - Eclairage public : 50 sites
    - Autres : 15 sites.
  - Conclusion – 74 préconisations ont été faites sur l'ensemble des sites et représentent un investissement de l'ordre de 1 830 000 € avec un gain économique annuel de plus de 145 600 € (temps de retour sur investissement égal à 13 ans).
  - Eléments prioritaires : gymnase, médiathèque
  - Eléments priorité 2 : groupe scolaire Peyrouse, groupe scolaire De Marcieu
  - Eléments priorité 3 : centre petite enfance, vestiaires du stade, salle de kick boxing.

Le coût de ce service, basé sur la clé de répartition unique des services mutualisés de l'agglomération, évoluera en fonction du nombre de communes adhérentes au dispositif. Sur la base du nombre des 13 communes participant au conseil en énergie partagé, le coût moyen s'élèverait à 0,12 € par habitant et baisserait en fonction des adhésions complémentaires.

La municipalité a fait part à Nîmes Métropole de son intérêt pour cette mise en commun du dispositif de Conseil en Energie Partagé entre l'agglomération et ses communes membres. Une convention devra en prévoir les modalités de fonctionnement.

La municipalité souhaite renouveler cette convention.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;
- Vu la délibération n°2016-06-046 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 14/11/2016 ayant pour objet le renouvellement du dispositif commun de conseil en énergie partagé et l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer la convention cadre déterminant ses modalités de fonctionnement et à solliciter des partenaires financiers ;
- Vu la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « conseil en énergie partagé » commune à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes adoptée par la délibération du conseil Communautaire susvisée ;
- Considérant que le dispositif commun de conseil en énergie partagé validé par délibération de Nîmes Métropole du 14/10/2013, a permis aux communes et à l'agglomération de se doter des compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;
- Considérant que ce service, créé pour une durée initiale de 3 ans, a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financière et d'énergie, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;
- Considérant que ce dispositif permet la mutualisation, à compter du 01/01/2017 pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;

- Considérant que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes Métropole et chaque commune adhérente ;
- Considérant que le service plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;
- Considérant l'intérêt pour la commune à poursuivre son adhésion au dispositif « conseil en énergie partagé »
- Considérant les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « conseil en énergie partagée » ;

## **DECIDE**

- **d'adhérer au dispositif "conseil en énergie partagé" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du dispositif "conseil en énergie partagé" ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;**
- **de prévoir que le suivi du dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent parmi les élus et par un référent administratif ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions ;**
- **de prévoir que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 06**

**PORTER A**  
**CONNAISSANCE**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DEMEGEMENT DE LA**  
**SOCIETE**  
**LANGUEDOC LAVAGES**  
**(NIMES)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Préfet du Gard a informé la mairie de l'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 10/01.2017 qui se déroulera du mercredi 01/02/2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus, à la mairie de Nîmes. Les services municipaux ont procédé à l'affichage de l'avis ainsi que des affiches correspondantes. Un dossier a été déposé en mairie.

Pour développer et sécuriser son activité, la société LANGUEDOC LAVAGES souhaite déménager son installation sur un autre terrain de la zone industrielle de Grézan, situé rue Bacchus sur la commune de Nîmes.

Cette entreprise, spécialisée dans le nettoyage de camions-citernes depuis 1983, est implantée dans la ZI de Grézan depuis 1994. Compte tenu de l'activité, le terrain actuellement occupé n'est plus adapté.

L'activité du site sera soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2795.1 correspondant à l'installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux:

#### Description de l'activité

Les camions ayant transporté des denrées alimentaires, chimiques ou pulvérulentes sont dirigés vers l'une des 4 pistes dont 3 sont dites fermées (nettoyage portes fermées). Le lavage s'effectue avec de l'eau chaude sous pression ou de la vapeur ajoutée, le cas échéant, d'un détergent, d'un désodorisant, d'un décapant ou d'un shampoing.

Actuellement, 30 citernes sont lavées par jour mais à la suite du déménagement de l'établissement, 45 citernes seront lavées quotidiennement entraînant une quantité d'eau moyenne de 60 m<sup>3</sup>/J maximum.

#### Description du terrain

Le terrain d'une superficie de 5 007 m<sup>2</sup> est situé dans la zone industrielle de Grézan sur la commune de Nîmes et n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage ; l'écurie Hasta-Luego, organisateur de spectacles accueillant du public, est située en limite de site à l'Est.

#### Il comprendra :

Un bâtiment fermé abritant 4 lignes de lavage de l'intérieur des citernes, un local fermé où seront installées les chaudières (production de chaleur et de vapeur) et les pompes hautes pression, des bureaux, une installation de prétraitement des eaux de lavage, un local fermé et désodorisé pour l'égouttage des boues, un bassin de rétention pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'incendies, des aires de stationnement pour les citernes et pour les véhicules des employés.

Le Conseil Municipal devra délibérer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête. A défaut de réponse dans le délai prescrit, il sera passé outre.

A ce jour, seul l'avis sans remarque de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a été transmis dans le cadre de cette enquête publique.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce porter à connaissance.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 07**

**AVANCES SUR  
SUBVENTION 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les structures suivantes ont demandé une avance sur la subvention annuelle 2017 pour leur permettre d'assurer un certain nombre de dépenses :

- Le Centre Communal d'Action Sociale ..... 65 000 €
- Le Centre Socioculturel Escal ..... 85 000 €

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2017 (exercice 2017) aux structures suivantes :**

- **Le Centre Communal d'Action Sociale..... 65 000 €**
- **Le Centre Socioculturel Escal ..... 85 000 €**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 08**

**EXERCICE 2017**  
**AUTORISATIONS**  
**DE PROGRAMMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de permettre à la commune d'engager un certain nombre de travaux d'investissement avant le vote du budget 2017 et, conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité, il est nécessaire de faire approuver les autorisations de programmes suivants relatifs au budget général 2017 :

- o Compte 212 (aménagement de terrains)..... 20 000 €
- o Compte 213 (aménagement intérieur)..... 20 000 €
- o Compte 218 (acquisitions diverses) ..... 10 000 €
- o Compte 218 (acquisitions médiathèque) ..... 18 000 €
- o Compte 23 (aménagement voirie) ..... 120 000 €

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale relative à ces autorisations de programmes imputables sur l'exercice 2017 du budget général :**

- o **Compte 212 (aménagement de terrains)..... 20 000 €**
- o **Compte 213 (aménagement intérieur)..... 20 000 €**
- o **Compte 218 (acquisitions diverses)..... 10 000 €**
- o **Compte 218 (acquisitions médiathèque) ..... 18 000 €**
- o **Compte 23 (aménagement voirie)..... 120 000 €**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 09**

**MODIFICATION**  
**DU TABLEAU DES**  
**EMPLOIS COMMUNAUX**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents (promotion interne, avancements de grade, concours, ...) et de l'organisation des services examinées pour l'année 2017, il est nécessaire de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois communaux :

**1 - CREATION d'un poste de REDACTEUR à compter du 01 MARS 2017**

**2 - SUPPRESSION d'un poste D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à compter du 01 MARS 2017**

**3 - TRANSFORMATION d'un poste à compter du 01 FEVRIER 2017**

Actuellement : Adjoint technique à temps incomplet de 26 heures

Au 01 février 2017 : **ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les modifications à apporter au tableau des emplois communaux :**

**1 - CREATION d'un poste de REDACTEUR à compter du 01 MARS 2017**

**2 - SUPPRESSION d'un poste D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à compter du 01 MARS 2017**

**3 - TRANSFORMATION d'un poste à compter du 01 FEVRIER 2017**

- Actuellement : Adjoint technique à temps incomplet de 26 heures
- Au 01 février 2017 : **ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire,  
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 10**

**NIMES METROPOLE**  
**POLE MUTUALISE EN**  
**MATIERE DE MEDECINE**  
**PREVENTIVE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La collectivité territoriale est tenue à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents, dont la mise en œuvre lui incombe.

Pour assurer cette mission obligatoire, la commune faisait appel au Centre de Gestion du Gard qui pouvait mettre à la disposition de la commune un service de médecine.

Or depuis des années, le Centre de Gestion n'a plus la possibilité d'assurer pleinement sa mission. C'est pour cela que la municipalité a souhaité se rapprocher de Nîmes Métropole qui a mis en place un pôle mutualisé.

La mise en commune porte sur les missions suivantes :

- Assurer la surveillance médicale des agents,
- Formuler des avis et/ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent à son poste de travail, au regard de sa santé,
- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de son poste de travail,
- Participation des agents de la commune aux formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail.

Le mode de répartition des charges :

Elle articule 2 critères :

- Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement ; ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition,
- Part des équivalents temps plein ; ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Au mois d'octobre de chaque année, un chiffrage actualisé issu des données de l'année en cours sera transmis à la commune pour lui permettre d'intégrer ces charges dans la préparation budgétaire. Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu, par prélèvement sur l'allocation de compensation due à la commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

Dans ce cadre, les droits et obligations sont précisées dans une convention de fonctionnement du pôle médecine préventive commun à Nîmes Métropole et à chaque commune intéressée.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'adhérer au service mis en place par Nîmes Métropole relatif au pôle mutualisé en matière de médecine préventive,**
- **d'approuver les termes de la convention de fonctionnement du pôle médecine préventive commun à Nîmes Métropole à intervenir avec la commune de Marguerittes,**
- **d'annuler la convention passée avec le Centre de Gestion du Gard qui ne peut plus assurer ce service,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de fonctionnement du pôle médecine préventive commun à Nîmes Métropole ainsi que tout document permettant d'exécuter cette décision.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 11**

**CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU GARD  
CONVENTION ACFI**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que l'écrit Madame Bouvier, présidente du Centre de Gestion (CDG) dans son courrier, depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités territoriales dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Au fait des évolutions réglementaires et des besoins grandissants de collectivités, le conseil d'administration a délibéré le 17/06/2016 sur une nouvelle convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Pour rappel, cette disposition apporte notamment les modifications suivantes :

- Regroupement des missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique
- Simplification des démarches administratives pour accéder aux prestations du service
- Flexibilité accrue de la fréquence et de la durée des visites d'inspection.

La nouvelle convention présentée ci-dessous prendra effet à partir du 01 janvier 2017 ; les précédentes conventions issues de la délibération du 21/09/2012 deviendront caduques à compter du 31/12/2016.

### **Extrait de la convention**

#### **article 1 : objet de la convention**

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié, un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité a pour fonction de :

- Contrôler les conditions d'applications de règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

- Proposer à l'autorité territoriale
  - D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
  - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

#### Article 2 : responsabilité

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le Centre de Gestion ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de conseil.

#### Article 3 : sensibilisation, conseil et accompagnement

*Diffusion de documentation* – la collectivité bénéficiera de l'information et de la documentation générale diffusée par le Centre de Gestion du Gard en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (réglementation, aspects techniques, fiches de prévention, ...).

*Réponses aux questions* – le CDG pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine.

*Campagnes collectives de prévention* – la collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le CDG pourra engager. Elle pourra participer au réseau des acteurs de la prévention (ancien réseau ACMO) animé par le CDG. Principalement destiné aux assistants et aux conseillers de prévention, ces réunions sont également ouvertes aux autres agents, aux élus et aux membres des CHSCT.

*Pré-étude des documents et projets relatifs à la santé et la sécurité au travail* – les services du CDG pourront réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CHSCT et proposer des améliorations si nécessaire.

*Prestations individualisées* – la collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention d'un ACFI. La réalisation de ces prestations supplémentaires sera soumise aux conditions particulières définies par le conseil d'administration du CDG. Le montant financier d'une prestation individualisée sera défini avant sa mise en œuvre et établie en fonction du temps passé (journée ou demi-journée).

#### Article 4 : Mission d'inspection

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, les ACFI contrôlent les conditions d'applications des règles applicables en matière de santé et de sécurité. Cette mission s'exerce principalement par des visites périodiques sur site préalablement définies et, en cas de circonstances exceptionnelles, par des visites extraordinaires.

Préalablement, une présentation de la démarche et des objectifs sera faite aux membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le CHSCT est informé de toutes les visites et observations faites par les ACFI.

*Visites périodiques sur site préalablement définies* – cette périodicité sera à définir d'un commun accord pour la commune de Marguerittes. Ces visites font l'objet d'une procédure précise relative au contenu et d'un rapport écrit à transmettre au CHSCT. Des visites supplémentaires, extraordinaires et imprévisibles sont possibles.

*Présence en CHSCT* – les ACFI peuvent assister avec voix consultative aux réunions du comité et doivent préalablement aux réunions, les règlements, consignes et tout autre document pour avis.

*Travaux pour le CHSCT* – si la présence en CHSCT ne donne pas lieu à facturation, le CDG se réserve le droit de facturer le temps de travail supplémentaire demandé par la collectivité pour la préparation des CHSCT, les recherches engendrées, la présentation d'éventuels rapports, la participation aux visites CHSCT, les enquêtes en matière d'accident du travail, d'accidents de service ou maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

#### Article 5 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toute facilité doit être donnée accordée aux ACFI pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement du service visité.

L'agent de prévention désigné devra être présent au moment des visites périodiques.

En cas de besoin, le médecin de prévention pourra être associé aux visites réalisées par les ACFI.

#### Article 6 : conditions financières

Pour bénéficier de ces compétences, la collectivité versera la participation dont le montant a été fixé par délibération du conseil d'administration du CDG ; elle est annexée à la convention à intervenir :

Prestation	Effectif/conditions	montant
Convention de mise à disposition d'un ACFI	Entre 50 et 350 agents	750 €/an
Visites périodiques ACFI	Entre 50 et 350 agents	0€
Présence en CHSCT		0€
Visites extraordinaires		0€
Visites supplémentaires	Demi-journée sur site	280 €
	Journée sur site	500 €
Prestations individualisées	Demi-journée de travail *	160 €
	Journée de travail *	280 €

Sont considérés dans le temps de travail : la préparation, les recherches, les déplacements, la présence sur le terrain, les rédactions et l'envoi de documents.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI) à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la commune de Marguerittes et le Centre de Gestion du Gard.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte permettant l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 12**

**PONT DU GARD**  
**CONVENTION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que l'écrit le directeur général de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard (EPCC) le 19/12/2016, depuis 2012 l'EPCC a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département. Celle-ci autorise, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans les dites communes signataires.

Compte tenu de la nouvelle politique tarifaire décidée à compter du 01/01/2017, le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16/12/2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les gardois.

Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer mais d'un **accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile** dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de votre commune à l'accueil du site.

Les services municipaux n'auront donc plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement puisque le nouveau dispositif d'accueil à la personne n'est plus compatible avec les cartes délivrées antérieurement par foyer. Ainsi la convention conclue avec la commune est résiliée avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver la nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard qui fixe les nouvelles modalités d'accès,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout autre acte permettant l'application de cette décision.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 13**

**CLETC**  
**TRANSFERT DE**  
**COMPÉTENCE VERS**  
**L'AGGLOMERATION DE**  
**LA GESTION DES EAUX**  
**PLUVIALES URBAINES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2016-01-041 du 08/02/2016, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a acté de façon opérationnelle l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" sur le territoire communautaire.

Le Conseil Municipal réuni le 30/11/2016 a adopté à l'unanimité la modification des statuts de Nîmes Métropole et a notamment accepté la nouvelle compétence communautaire "Gestion des eaux pluviales urbaines pour les zones urbanisées ou à urbaniser définies dans les documents d'urbanisme communaux".

Il convient de préciser que la gestion des eaux pluviales est une nouvelle étape avant le transfert, en 2018, de celle des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI.

La définition de la gestion des eaux pluviales urbaines est contenue dans l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Toutefois, il appartient aux intercommunalités de définir les éléments constitutifs entrant dans le périmètre du transfert.*

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), réunie le 21 décembre 2016, a adopté le rapport définitif relatif à cette nouvelle compétence. Elle a effectué un état des lieux qui donne les éléments suivants pour Marguerites :



- Moyens humains pour le réseau pluvial enterré
  - 12 jours par an (3 j x 4 techniciens) et
  - 12 jours par an pour le directeur des services techniques
- Moyens humains pour les fossés et bassins de rétention
  - 2 agents pendant 1 jour par trimestre
- Moyens techniques pour le réseau pluvial enterré
  - hydrocurage et passage de caméras
- Moyens techniques pour les fossés et bassins de rétention
  - faucardage par syndicat 3 fois par an

Après avoir étudié plusieurs hypothèses, la CLETC qui s'est réunie 3 fois et a tenu compte des modalités arrêtées par la conférence des Maires, a validé le fait de retenir le coût du service minimal avec comme critère de répartition les surfaces imperméabilisées. Elle a en outre retenu que, compte tenu de sa spécificité, la ville de Nîmes devait être considérée comme une zone particulière puisque le niveau de service mis en œuvre sur son territoire était sans commune mesure avec les autres communes.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement estimée à 515 000 € hors Nîmes, la CLETC a fixé le montant de la participation annuelle de chaque commune ; Marguerittes représente 220,50 hectares de surfaces imperméabilisées (sur 2 298 ha hors Nîmes) et devra faire un effort financier de 49 416 € (sur 515 000 € hors Nîmes). Ce montant sera ponctionné sur l'attribution de compensation versée par Nîmes Métropole.

Pour l'investissement, la CLETC a pris acte de la volonté de la communauté d'agglomération de prendre en charge le volet investissement ; en conséquence, seuls les coûts de fonctionnement liés à ce transfert de compétence seront déduits des attributions de compensation.

La municipalité a l'intention d'approuver ce rapport en émettant deux observations :

- qui décidera de la programmation des travaux d'investissement qui doivent faire l'objet d'une priorisation ?
- Il est nécessaire de transmettre préalablement en mairie le planning précis et la nature des interventions qui seront prévus annuellement sur la commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :**

#### **A CONDITION**

- 1. que la programmation des travaux d'investissement fasse l'objet d'un examen préalable en commission d'agglomération "eau, environnement et assainissement",**
- 2. que la commune de Marguerittes soit informée, préalablement, de la nature, du lieu d'intervention et de la date de tous les travaux (entretien ou investissement) qui seront engagés sur la commune de Marguerittes.**

**le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 décembre 2016 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence des eaux pluviales par l'agglomération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 14**

**LOTISSEMENT**  
**"LES AUBES"**  
**CESSION GRATUITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil a délibéré sur le transfert des voies et espaces communs du lotissement "Les Aubes" dans le domaine public communal.

Considérant l'intérêt général pour la Commune d'une telle opération, il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure pour que la Commune devienne propriétaire des parcelles avant incorporation de celles-ci dans son domaine public.

Pour cela, le Conseil Municipal doit au sens de l'article L2122-21, 7°, du Code général des collectivités territoriales autoriser Monsieur le Maire "de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code", en l'occurrence signer pour la Commune un acte administratif portant sur la cession à titre gratuit des parcelles visées ci-après.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 7°,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU la demande de GPM Aménagement en date du 3 mai 2016 visant à intégrer dans le domaine public les équipements publics immobiliers,  
Vu la délibération du 20 juin 2016, portant transfert dans le domaine public,

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la commune l'acte administratif de cession gratuite des parcelles suivantes, qui seront incorporées dans le domaine public :**

Section	N° parcelles	Contenance	Lot
BZ	299	12 a 80ca	A
BZ	300	19 a 40 ca	B1
BZ	301	1ha 62 a 25 ca	B2
BZ	298	27 ca	C

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 15**

**NIMES METROPOLE**

**SPECTACLES**

**FEDERATEURS**

**CONVENTION DE**

**PARTENARIAT POUR LA**

**PROGRAMMATION DE**

**SEPCTACLES 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, par courrier reçu le 23/12/2016, informe la commune que, forte du succès remporté par les « Vendredis de l'Agglo » et les « Pestacles de l'Agglo » pour 2016 et les précédentes éditions, il a été décidé de renouveler ce dispositif en 2017. Le conseil communautaire a validé ce projet lors de sa séance du 12/09/2016.

Il est demandé à la commune de bien vouloir approuver la convention type de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation des spectacles 2017.

Ainsi qu'il est noté dans la convention de partenariat proposée, Nîmes Métropole, dans le cadre de son projet culturel approuvé par délibération du 2005-01-05 du 27 janvier 2005, Nîmes Métropole a souhaité aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

#### INTERVENTION DE NIMES METROPOLE

- 1 Proposer un catalogue de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité et d'adaptation aux sites de représentation. Nîmes Métropole programme et fournit à chaque commune, divers programmes sous forme de catalogue « les Vendredis de l'Agglo ».

#### « les vendredis de l'Agglo »

Les programmes tout public seront programmés de la façon suivante : 1 spectacle tous les vendredis soirs à 20 h 45 dans l'agglo tout au long de l'année sauf pour les mois de juillet et août, les week-end de fériá, de Noël et le jour de l'an.

### «les Pestacles de l'Agglo »

Les spectacles jeune public, sous forme de festival, seront programmés de la façon suivante : 2 spectacles les samedis et dimanches après-midi du mois de décembre.

Chaque spectacle sera unique et daté avec confirmation des compagnies ou productions. Les dates ne sont pas modifiables.

Nîmes Métropole prendra en charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre. Cette enveloppe comprend la représentation proprement dite y compris les frais techniques et les frais de transport des artistes.

- 2 S'acquitter des frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins
- 3 assurer, à sa convenance, le volet communication nécessaire à la bonne information du public : affiches, flyers ...
- 4 Accueil du public – prendre en charge le contrôle des entrées en distribuant les billets d'exonération de droits d'entrée et retourner les souches au service Culture de Nîmes Métropole accompagnées de la fiche d'évaluation dûment complétée.

L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera gratuit pour la population. Nîmes métropole se chargera toutefois de faire réaliser des billets d'exonération de droits d'entrée qui permettront également un contrôle d'accès et une limitation éventuelle du nombre de spectateurs et ce, compte tenu de la capacité d'accueil des salles communales. Ces billets seront distribués sur place 1 heure avant le début du spectacle.

### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

- 1 - Programmation
  - a. Créer une commission de programmation regroupant les élus chargés de la culture, des élus de Nîmes Métropole et des acteurs culturels ou de vie sociale locaux ; celle-ci sera chargée d'arrêter la programmation annuelle.
  - b. Transmettre au service Culture de Nîmes Métropole, au moyen du tableau annexé, ses souhaits de programmation avant la date limite fixée par l'agglomération ; sa programmation sera définitive (non modifiable),
- 2 Mise à disposition du site de représentation et sécurité
  - a. Un contrat spécifique viendra encadrer la mise à disposition gracieuse par la commune du site de représentation.
  - b. Préalablement à toute programmation définitive, la commune s'engage à transmettre à Nîmes Métropole un dossier de sécurité complet du lieu qui recevra la manifestation ainsi que sa fiche technique : description de la salle, systèmes de sécurité et de sûreté, capacité d'accueil du public, plan, contacts des responsables de la salle, avis de la commission de sécurité en cours de validité.
  - c. La commune s'engage à déclarer la manifestation culturelle auprès de la préfecture.
  - d. Conformément à l'article L2212-2 du CGCT relatif au rôle de la Police Municipale, le maire s'engage à prendre toutes les mesures de prévention des risques préalablement à la manifestation et notamment l'éventuel arrêté d'interdiction de stationnement lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitations du stationnement s'avèrent indispensables, la mise en place de barrière et la mise à disposition sur site et durant toute la manifestation d'un effectif d'agents de police municipale approprié à l'ampleur de la manifestation et au niveau du risque.
  - e. Le jour de la manifestation, le maire ou son représentant s'engage à être présent sur les lieux pour faire une visite de contrôle de sécurité des locaux et de leurs abords avec l'organisateur. Afin de permettre une éventuelle fouille du public à l'entrée du concert, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, pourra être sollicité pour sa présence.

### 3 Communication

- a. Utiliser les supports de communication fournis, notamment les affiches fournies par Nîmes Métropole et à faire référence au partenariat avec Nîmes Métropole dans tous autres supports de communication (article de presse, bulletin municipal...).

### 4 Technique

- a. Le lieu – mettre à disposition des artistes, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire d'une location spécifique si nécessaire.
- b. Fiche technique – prendre toute dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les artistes en question, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène et de gradins ou éventuellement de chaises à l'intérieur du bâtiment, l'assurance du lieu et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.
- c. Modification à la demande de la commune – prendre en charge les éventuels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments ...) occasionnés à sa demande.
- d. Participation financière – prendre en charge les frais de restauration des artistes et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et/ou traiteurs.

### **DUREE DE LA CONVENTION**

Elle prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2017 et s'achèvera le 31/12/2017.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention de partenariat à intervenir au cours de l'année 2017 entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'Agglo" et "Les Pestacles de l'Agglo".**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**24**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**4**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**16 février 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 02 / 16**

**NIMES METROPOLE**  
**RAPPORT ANNUEL SUR**  
**LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC DE**  
**L'EAU POTABLE ET DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF ET NON**  
**COLLECTIF RELATIF A**  
**L'ANNEE 2015**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 18 H 41 en donnant pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (à partir de 18 H 41, pouvoir à M. PORTAL), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

**Membre absent non excusé et non représenté** : Mme Elisabeth CASTAN.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par envoi reçu le 30 /11/2016, le Président de Nîmes Métropole transmet en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif accompagnés de ses annexes présentés à l'assemblée délibérante de la structure intercommunale en date du 14/11/2016.

Conformément au décret 95.635 du 6/05/1995, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants.

Ainsi que cela est noté dans ce rapport, en 2015, Nîmes Métropole regroupe 27 communes membres représentant 240 006 habitants sur une superficie de 688,29 km<sup>2</sup>. Elle compte parmi ses compétences

- l'eau potable, depuis 2002,
- l'assainissement collectif, depuis 2005,
- l'assainissement non collectif, depuis 2005.

A ce titre, elle est chargée d'investir, de renouveler les installations d'eau potable et d'assainissement collectif et d'organiser l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif. L'agglomération assure le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en organisant les différents contrôles nécessaires à la vérification de la conception et du fonctionnement des installations autonomes. Ces services sont considérés comme des « services publics à caractère industriel et commercial », c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service de l'eau potable est chargé du prélèvement de la ressource en eau, de son traitement, stockage, acheminement puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation aux usagers. Les services de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseau séparatif, on parle de réseau unitaire »), permet de rassembler les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage » puis de procéder à leur traitement aux stations d'épuration des eaux usées (STEP ou STEU) avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues d'épuration vers une filière d'élimination.

Pour cela, Nîmes Métropole s'appuie sur des règles et sur différents prestataires ou délégataires.

## **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

### Production d'eau potable

- Pour 18 %, Nîmes Métropole achète de l'eau
- Elle vend pour 3.7 % de l'eau distribuée
- L'eau potable produite provient de 4 grandes ressources
- Le Rhône et sa nappe d'accompagnement : 76 %
- La nappe de la Vistrenque de des Costières : 21 %
- Des ressources karstiques : 2 %
- La nappe alluviale du Gardon : 1 %

### Nombre d'abonnés du service :

- 89 784 abonnés en 2015

### Organisation de la gestion du service pour les 27 communes

- 4 communes sont gérées en régie
- 7 communes sont sous contrat avec la Lyonnaise des Eaux (échéance : 31/12/2019),
- 16 communes sont sous contrat avec la Saur (échéance 31/12/2009 sauf une commune)
  - o Dont Marguerittes

### Contact avec la Saur

- Saur assure son accueil physique du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
- Ses coordonnées sont 102 allée de l'Amérique latine à Nîmes
- L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h au 04 30 62 10 01 ?
- Le service d'urgence est joignable 24h/24 au 04 30 62 10 09.

### Ce qu'il faut retenir pour la gestion 2015 du service d'eau potable :

- 89 784 abonnés, 15,5millions de m3 facturés
- Une consommation moyenne de 172 m3 par abonné,
- 24.3 millions de m3 produits ou importés depuis des services d'eau tiers
- 0.6 millions de m3 exportés vers des services tiers
- 1 546,6 km de réseau
- Une gestion déléguée à 2 opérateurs privés (Lyonnaise des Eaux et Saur) pour 23 communes
- 4 communes en régie
- Une très bonne qualité de l'eau distribuée
- Rendement de réseau de 68,9 % montrant des performances de réseaux en nette amélioration par rapport à l'année précédente,
- Le prix unifié de 2,2046 € ttc/m3 pour l'eau potable, inclus dans une facture d'eau et de l'assainissement de 3, 6346 € ttc/m3, nettement inférieur aux données nationales (3,85 € ttc/m » en 2012).



## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce service d'assainissement collectif a pour mission d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'agglomération en garantissant les rejets au milieu naturel. Il comprend 3 composantes majeures :

### Le traitement des eaux usées

- grâce à 20 stations d'épuration (338 800 équivalents habitants)
- Le type de traitement est à boues activées.

### La collecte des eaux usées

- 1 022,7 km de longueur de réseau
- 83 postes de relevage/refoulement

### La gestion des abonnés du service :

- 79 475 abonnés en 2015

### Organisation de la gestion du service pour les 27 communes

- 4 communes sont gérées en régie
- 10 communes sont sous contrat avec la Lyonnaise des Eaux (échéance : 31/12/2019),
- 9 communes sont sous contrat avec Véolia
- 4 communes sont sous contrat avec la Saur (échéance 31/12/2009 sauf une commune)
  - o Dont Marguerittes

### Ce qu'il faut retenir pour la gestion 2015 du service d'eau d'assainissement collectif :

- 79 475 abonnés, 11,75millions de m3 facturés
- 16,8 millions de m3 traités
- 1022.7 km de réseau et 83 postes de relevage/refoulement,
- Une gestion déléguée à trois opérateurs privé pour 23 communes (4 en régie),
- Des stations de traitement performantes
- Des réseaux bien entretenus,
- Un prix unifié de 1,4300 € ttc/m3 pour l'assainissement collectif, inclus dans une facture de l'eau et de l'assainissement de 3,6346 € ttc/m3, nettement inférieur aux données nationales (3,85 € ttc/m3 en 2012).

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nîmes Métropole a créé son service d'assainissement non collectif (SPANC) géré en régie et, ponctuellement renforcée par un prestataire de service, par délibération du 14/12/2006.

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

### **Les tarifs**

Prestation	Montant ht	Qui est concerné ?	fréquence
Redevance pour le contrôle de conception et le contrôle de réalisation	210 €ht	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
Redevance pour le contrôle diagnostic de l'installation	92 €	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	1 seule fois

Redevance pour le contrôle d'une installation sur demande expresse	210 €	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Par contrôle
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	14,07 €	L'utilisateur du dispositif assainissement non collectif (à défaut le propriétaire)	Coût annualisé

Ce qu'il faut retenir pour la gestion 2015 du service d'eau d'assainissement NON collectif :

- Presque 9 700 installations d'assainissement autonome
- Plus de 1 400 contrôles effectués en 2015 (diagnostic, bon fonctionnement, conception, exécution)
- Un soutien aux particuliers pour la réhabilitation, en partenariat avec l'agence de l'eau ayant permis de financer 44 projets en 2015

Ces informations sont extraites du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et NON collectif. Ce document est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif accompagné de ses annexes relatif à l'année 2015.**

Le Maire,  
William PORTAL